

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 158

présenté par

M. Blisko, M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Jean-Michel Clément, Mme Pau-Langevin,  
M. Valax, Mme Delaunay, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont, Mme Lebranchu,  
Mme Lemorton, Mme Filippetti, Mme Karamanli, Mme Orliac, Mme Crozon  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 20**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Ceux-ci doivent faire en sorte que des vacations de spécialistes soient assurées en nombre suffisant. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à s'assurer que l'accès des personnes détenues aux soins spécialisés est bien mis en œuvre dans des conditions équivalentes à celles qui prévalent en milieu libre.